
PANAMA – GAC : Aperçu du RGPD
Lundi 25 juin 2018 – 11h00 à 12h00 EST
ICANN62 | Panama City, Panama

MANAL ISMAIL :

Merci encore une fois. On va donc maintenant aborder la question du RGPD. L'idée, c'était d'avoir des diapositives. J'espère que les collègues du GAC auront participé au séminaire en ligne tenu avant la réunion de Panama.

Je ne sais pas si on peut partager les objectifs de la séance pour que vous sachiez tous quel est le point de départ de ce débat. Je vous demande aussi de partager vos questions avec le Conseil de l'ICANN. On va se réunir mercredi de 10:00 à 11:00. Il y aura aussi une réunion bilatérale avec la GNSO mardi. Dans la mesure du possible, il faudrait identifier quels sont les consensus ou des messages que l'on aurait pu aborder pour partager avec le Conseil au cours de la réunion bilatérale mais aussi, au cours des séances intercommunautaires qui auront lieu demain. Et ce qui est le plus important, tout message nous aidera à rédiger l'avis du GAC.

Nous avançons donc. Ici, on a les principes les plus généraux. Le GAC voudrait maintenir le WHOIS avec la plus grande portée possible, tout en respectant le RGPD. Le RGPD, c'est le

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

règlement général de protection des données dont l'objectif est de maintenir la confidentialité ou la privacité des données, qui a son effet bien entendu sur le WHOIS. Quelles sont les données qui seront publiques ? Quelles sont les données qui ne seront pas publiques ? Qui peut accéder aux données non-publiques ?

On va avancer. Le GAC est concerné avec les accès non-publics ayant trait à un accès efficace, y compris les organismes de protection de la loi, de protection des consommateurs et de protection des cyberdélits, aussi la propriété intellectuelle. Le GAC voudrait voir des publications de données de contact minimales pour permettre la possibilité d'établir un contact et une référence croisée des enregistrements de la part des titulaires de noms de domaine, aussi, la disponibilité de l'information contractuelle pour les entités juridiques et faire face aux besoins spécifiques des autorités tout en parlant de la vie privée et des volumes de consultation.

Ceci dit, je vous prie d'aller de l'avant. On a identifié trois domaines ou trois modules de débat. Le premier a trait à la spécification temporaire contractuelle de l'ICANN. Vous allez entendre parler de « temp spec » dans les présentations. Vous allez l'entendre aussi. C'est le modèle d'accès unifié pour l'accès continu aux données complètes du WHOIS. Il s'agit d'un document préliminaire de discussion pour un débat qui a été

proposé par l'ICANN. Et les gouvernements jouent un rôle, là. Il faut en débattre et recevoir vos commentaires.

Et enfin, le nouveau processus d'élaboration de politiques accéléré de la GNSO ou EPDP, c'est le processus qui remplacerait la spécification temporaire, et cela ferait partie d'une politique consensuelle. On a un délai d'un an pour développer cette question.

Je vais passer maintenant la parole pour parler de la spécification temporaire à Cathrin ou Laureen.

LAUREEN KAPIN :

C'est une coprésidente du travail sur la sécurité publique. Et d'après ce qui s'est passé ce matin, je crois que ce sigle est horrible ; temp spec, RGPD, EPDP, c'est difficile.

Je crois que je vais prendre un instant pour essayer d'approfondir où nous en sommes. Comme il y a un nouveau règlement sur la vie privée à l'Union européenne, il y a donc un changement sur la manière de donner au public des informations, l'information du WHOIS.

Alors en ce moment, on est protégé par la spécification temporaire. Pourquoi temporaire ? Parce que les statuts constitutifs de l'ICANN disent que s'il n'y a pas de processus formel et on prend des décisions d'urgence comme c'est le cas

maintenant, alors il peut exister des modifications temporaires au contrat. On a donc besoin d'un processus communautaire pour que ces changements deviennent permanents.

Le processus, c'est ce que l'on appelle le processus d'élaboration de politiques accéléré. Une partie de cette procédure accélérée, c'est de savoir comment on va gérer l'information du WHOIS, voir si on respecte ce qui a trait aux lois sur la confidentialité des données. Cela nous permettra de savoir comment on peut accéder aux données non-publiques et comment ceci va se dérouler. Tout ceci sera sur un modèle d'accès, à savoir le modèle d'accréditation. Je veux parler de ce panorama général. Il y a du jargon que l'on utilise et il faut bien comprendre quel est le sens de chacun des thèmes.

Ceci dit, je vais passer la parole à Cathrin Bauer-Bulst, qui est la coprésidente.

MANAL ISMAIL :

Pardon, je voudrais signaler, d'après chacun de ces modules, il y aura des questions pour faire une foire aux questions et puis un remue-ménage, disons. Et par la suite, avec ces questions, on va donc maintenir l'interaction, le débat pour produire des résultats concrets.

IRAN :

Nous savons bien que les gens du panel, surtout Cathrin, connaissent très bien la question. Et je lui demanderais de faire les pauses nécessaires après avoir abordé chacun des points importants pour que l'on puisse réfléchir à cet égard et poser les questions. Parce qu'elle s'y connaît beaucoup, elle peut parler une heure sans arrêt parce qu'elle a beaucoup d'énergie, elle est très dynamique. Mais c'est vraiment compliqué de comprendre, de digérer tout ce qu'elle dit. On n'est pas tous si intelligents. Je vous demande donc de parler lentement et de passer aux points principaux, les points principaux auxquels le GAC doit faire attention, parce qu'on parle d'un an mais ça, c'est de la magie. Comment on va faire ? Alors soyez patiente je vous prie.

MANAL ISMAIL :

On a divisé la présentation en trois modules, alors on va faire une pause après chacun des trois modules, qui seront présentés par trois personnes différentes pour pouvoir mener ce dialogue.

CATHRIN BAUER-BULST :

Merci beaucoup à tous, merci Kavouss de votre commentaire. Les questions à aborder sont complexes et il faut être très prudents avec la structure. Je vous demande de passer à l'image suivante. Comme Manal l'a dit, on va rentrer dans le détail des trois modules identifiés. En premier lieu, la spécification temporaire puis ce qui a trait au modèle du type d'accès unifié

et puis, le PDP. Dans chacune de ces images, on va mener un débat. L'idée, c'est de préparer le débat avec la GNSO et ce sera l'occasion pour que nous puissions analyser chacun de ces points plus en détail. Et si je vais trop vite, levez la main pour ralentir un tout petit peu.

Lors qu'on parle des spécification temporaires, c'est-à-dire ceci a été traité après la réunion de San Juan et le plus important, c'est que le Conseil de l'ICANN, le 17 mai, a adopté un groupe de spécifications temporaires sur la manière de gérer le WHOIS. Ces spécifications temporaires du processus imposent de nouvelles exigences temporaires à inclure dans les contrats des titulaires de noms de domaine. Ceci inclut des politiques pour la communauté du WHOIS, une politique temporaire pour tous les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.

Le Conseil, en adoptant ces spécifications, a adopté aussi une résolution et a décidé de différer la résolution sur différents points de l'avis du GAC. Nous allons en reparler mais je voudrais dire qu'il y a différentes parties de l'avis qui n'ont pas été prises en compte dans la spécification temporaire. La manière dont cette spécification fonctionne, c'est un mécanisme d'urgence et ceci n'est valable que pour trois mois. Lorsque ces trois mois seront passés, si le Conseil veut que cette spécification temporaire soit toujours en vigueur, et bien on pourrait la prolonger pour un autre 90 jours. Ceci peut être répété trois fois

et là, on arriverait à une année de spécification temporaire en vigueur.

Chacun des points où l'on fait la prorogation de cette spécification temporaire, le Conseil de l'ICANN peut modifier les spécifications actuelles ou bien choisir de nouvelles spécifications. Alors tous les 90 jours, le Conseil doit prendre une décision. On continue, on les modifie ou on adopte un nouveau groupe de spécifications temporaires. Ceci a trait au processus.

Maintenant, je vais passer au contenu de ces spécifications. Laissez-moi vous mentionner quel est le contenu : en premier lieu, une série d'obligations pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement sur la manière dont les données du WHOIS doivent être gérées. Ce qui est le plus important pour nous, c'est que les données disponibles du WHOIS seront réduites, notamment l'information sur les titulaires de noms de domaine sera réduite. On oblige aussi les parties contractantes de demander toutes les données complètes, même si ces données ne seront pas publiées. On les collecte également, la totalité des informations qui sont transmises à tous les opérateurs de registre. Voilà, c'est l'obligation établie par la spécification temporaire. Cette spécification oblige les parties contractantes à avancer vers une nouvelle manière de gérer les données du WHOIS, un nouveau protocole qui s'appelle RDAP qui permettra de travailler en plusieurs couches pour les

données qui ne sont pas disponibles publiquement et ainsi pouvoir accéder aux données. Il y a donc une fonctionnalité établie qui pourrait faciliter l'accès aux données non-publiées de manière uniforme aux parties contractantes.

Voilà donc le contenu. Il y a d'autres aspects mais je fais le point sur ce qui est important pour le GAC.

Maintenant, je vais passer à ce qui n'est pas prévu dans la spécification temporaire. Il y a plusieurs points que nous avons identifiés dans le communiqué de San Juan qui n'ont pas été inclus. Ils sont inclus dans une annexe à la spécification temporaire sans spécifier la manière de les aborder. En particulier, ce qui n'est pas inclus a trait à l'obtention des accès aux données non-publiques. On dit que les parties contractantes doivent fournir un accès raisonnable mais sans plus de détail. Alors chacune des parties contractantes doit déterminer comment octroyer l'accès raisonnable, à qui, à quelle fin, etc. Tout cela n'est pas encore inclus.

La spécification temporaire ne distingue pas non plus entre personne physique et personne morale et n'aborde pas non plus les différents besoins des organismes d'application de la loi, notamment lorsqu'il s'agit de la vie privée, les consultations et le volume de ces consultations. Il y a la possibilité de présenter des candidatures pour ces organismes d'application de la loi.

Nous passons maintenant à l'impact de tout cela sur les questions d'ordre public. Il y a différentes conséquences. Je voudrais en signaler deux. Premièrement, l'accès aux données non-publiques fait l'objet d'une décision individuelle de la part de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement pour savoir s'il autorise l'accès à ces données ou pas, quelles sont les exigences à remplir pour y parvenir. Alors maintenant, on a besoin d'un individu qui présente la demande et qui octroie tout ce que la partie contractante demande.

LAUREEN KAPIN :

Ce que nous avons entendu dire aux collègues d'application de la loi, c'est que quand on cherche ces informations, on voit une information qui est réduite pour une question de confidentialité. Si j'entre dans un site web soupçonné, alors je vois que les données sont réduites pour une question de confidentialité. Et ce que j'entends dire, c'est que les personnes ne savent pas ; il y a des officiers de police qui font des démarches à cet égard et ils ne savent pas à qui il faut présenter la demande.

Une question qui fera l'objet de discussions sera de savoir quel sera l'impact de cette politique. Et on nous a répondu que l'impact a été réduit parce qu'il n'y a même pas beaucoup de demandes. Et en réalité, ceci ne suffit pas en tant qu'argument parce que l'une des raisons pour lesquelles on ne reçoit pas de

demande, c'est parce que ceux qui mènent les enquêtes ne savent même pas qu'ils peuvent faire une demande et deuxièmement, ils ne savent pas à qui présenter les demandes des 2 300 opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement existants.

On a donc ici un vide, un néant, un manque de communication sur la façon d'accéder à ces informations clés, savoir si l'on peut accéder et savoir à qui il faut adresser la demande.

CATHRIN BAUER BULST : Le deuxième point ici nous indique que lorsque les organismes d'application de la loi identifient à qui ils peuvent demander cette information, il y a différents enjeux qui apparaissent, du fait du manque de confidentialité de la demande et des limitations du nombre de consultations et cela, parce qu'on a besoin de présenter une demande par écrit comme si c'était une consultation, mais il y a une limite naturelle de ce que le registre et le bureau d'enregistrement peuvent traiter par rapport à ces consultations individuelles.

Maintenant, je veux prendre deux minutes pour que le GAC puisse mener un débat sur ces aspects de la spécification temporaire. Ici, on propose deux questions de débat. Premièrement, savoir si on est d'accord avec ce qui s'est passé avec l'avis du GAC ; et deuxièmement, du point de vue de la

stratégie, qu'est-ce que l'on fait maintenant? Face à cette spécification temporaire, que fait le GAC? On prend d'autres décisions, il faut donner un nouvel avis, on doit refléter nos préoccupations à l'égard de cette spécification temporaire et on pourrait de demander au Conseil s'ils ont l'intention de considérer ces parties de l'avis qui ont été débattues.

Nous voulons parler avec vous de la spécification temporaire et des questions que l'on pourrait poser à la GNSO et au Conseil, en particulier de savoir quels sont les plans pour travailler avec cette spécification temporaire. Il y a un plan établi au cours de l'année. Y ara-t-il des changements? Cela va changer tous les 90 jours? Il va y avoir des modifications? Il va y avoir des spécifications temporaires supplémentaires? Ce serait vraiment intéressant de savoir auparavant ce qui va se passer avec ces spécifications et avec l'accès et l'accréditation. Nous proposons aussi de poser une question à la GNSO par rapport à son évaluation sur la spécification temporaire et le lien avec le processus accéléré de politiques que l'on va aborder dans quelques instants. Je devrais donc faire une pause et afficher une diapositive qui nous montre l'avis du GAC.

MANAL ISMAIL :

Si vous me permettez Cathrin, je voudrais donner un petit peu le contexte par rapport à l'avis du GAC. Nous avons donc à San

Juan fourni 10 points de notre avis, dont six ont été acceptés et dont quatre ont été contestés en raison du moment où nous avons demandé ces actions.

Nous nous sommes mis d'accord avec le Conseil d'Administration pour que ces points de notre avis soient reportés, c'est-à-dire que le Conseil d'Administration reporte son action par rapport à ces quatre points de notre avis. Alors ces quatre points qui figuraient dans notre avis et dont l'action par le Conseil d'Administration a été reportée sont inclus dans une annexe et nous devons voir comment nous allons faire le suivi de la mise en œuvre de ces points qui figurent en annexe, pour faire en sorte que l'avis du GAC puisse être pris en compte dans sa totalité.

LAUREEN KAPIN :

Merci beaucoup. Nous avons donc identifié les trois rubriques – le processus d'élaboration de politiques accéléré, la spécification temporaire et le modèle d'accès unifié – et nous n'avons pas vu encore où est-ce que l'avis du GAC rentre dans ses trois rubriques. Et c'est quelque chose sur lequel il faut nous pencher.

Je vais m'arrêter ici. Je vais voir si vous avez des questions. Et ensuite, je voudrais savoir si vous avez des commentaires à faire par rapport à ces points que nous avons abordés, notamment

pour ce qui est des plans pour prendre en compte comment on va gérer les spécifications temporaires.

IRAN :

Merci beaucoup Cathrin. Comme l'a bien dit Manal, quatre éléments de notre avis ont été reportés pour une décision ultérieure. Croyez-vous que nous devons mettre l'action sur le fait qu'il faut prendre des mesures par rapport à ces quatre points ou bien faut-il examiner les raisons que le Conseil d'Administration nous a données pour justifier leur report d'action par rapport à ces quatre points ? Quels sont les fondements derrière la décision du Conseil d'Administration ? C'est très important.

J'aimerais dire, donc, que ce n'est peut-être pas efficace d'insister sur quelque chose par rapport auquel on va recevoir toujours la même réponse. Nous savons donc qu'il y a les spécifications temporaires, qu'elles sont révisées tous les trois mois et un an après. Nous allons devoir passer au EPDP mais malheureusement, la période du EPDP est simultanée à la période des procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, pour ce qu'on appelle le rapport préliminaire. Et en même temps, il y a beaucoup d'autres dossiers sur lesquels le GAC doit se pencher. Et il serait difficile de pouvoir établir des priorités

pour nous ; pour nous, le RGPD est une priorité, bien entendu, mais les autres dossiers sont importants.

Il faut donc voir comment nous allons gérer ce travail, à moins que ces spécifications temporaires puissent être reportées une année de plus.

Pour nous, la priorité, c'est le RGPD. Donc voilà ma question : pensez-vous qu'il nous faut encore insister au niveau de l'avis du GAC par rapport à ce point ? Et si c'est le cas, comment ?

CATHRIN BAUER-BULST : Merci Kavouss. Je pense que Jorge a une autre question.

SUISSE : Mon intervention, c'est plutôt un commentaire plutôt qu'une question. Vous avez présenté, donc, ces trois rubriques, ces trois modules : la spécification temporaire, le modèle d'accès unifié et le EPDP. Les spécifications temporaires et le EPDP sont des canaux par lesquels on peut apporter des modifications au système WHOIS et au système d'accès d'accréditation.

Le deuxième point, le modèle d'accès d'accréditation est la question de fond, à mon avis, et la question la plus urgente à résoudre pour pouvoir répondre aux inquiétudes soulevées dans l'avis du GAC. Voilà un premier point important.

Et une partie de notre discussion devrait peut-être se concentrer sur le fait de savoir où nous devons focaliser nos efforts car nous avons une proposition de la part de l'organisation ICANN mais nous devons voir comment nous allons canaliser cette discussion vers une première modification par exemple des spécifications temporaires et voir comment ces spécification temporaires peuvent se développer dans la durée après une année. Voilà mon commentaire. Merci.

MANAL ISMAIL :

Très rapidement, pour réfléchir un petit peu à ce que l'on vient d'écouter, personnellement, je suis d'accord avec ce que Kavouss vient de dire en ce qui concerne les quatre points de l'avis du GAC. Je pense que nous devons travailler sur la mise en œuvre plutôt que de réitérer le même avis pour obtenir la même réponse.

Si nous pouvons concentrer nos efforts sur la manière dont nous pouvons faire mettre en place les annexes, cela serait très utile. Jusqu'à ce que les choses soient plus claires, malheureusement, nous allons devoir participer aux deux processus, le EPDP avec les spécifications temporaires mais nous devons déjà commencer à réfléchir au modèle d'accès unifié car il propose un rôle pour le GAC et c'est très important que nous nous penchions sur cela. Or, la question reste ouverte, à savoir

comment nous allons donc procéder pour travailler de cette manière. Merci beaucoup, Cathrin.

Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS :

Merci beaucoup. Je crois que votre proposition est très intéressante. Il y a eu beaucoup de questions en ce qui concerne le EPDP et comment ce modèle d'accès unifié va être mis en place. Il serait peut-être utile de voir vers où se dirigent ces discussions parce qu'il faut trouver déjà une portée pour le modèle d'accès unifié.

Du point de vue des États-Unis, nous pensons que trouver les moyens d'accéder aux informations de manière pertinente est prioritaire et nous voudrions que cela puisse avoir lieu à court terme. Ce qui m'inquiète, c'est que dans le processus EPDP, cela prendra très longtemps de pouvoir nous mettre d'accord et de mettre en place cet accès unifié.

Le temps est crucial et je pense que des inquiétudes ont été déjà manifestées par le GAC en ce qui concerne le travail des forces de l'ordre, la possibilité d'avoir l'accès aux informations, non seulement pour les personnes morales mais aussi pour les personnes physiques. Pour ce qui est des courriers électroniques d'après certaines investigations qui ont lieu en Europe en ce

moment, on pourrait nous améliorer à court terme et sur la base des informations que nous obtenons, voir comment ce EPDP va procéder et voir comment ce modèle d'accès va être mis en place pour pouvoir obtenir une réponse à nos préoccupations et à notre avis. Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL : Cathrin, voulez-vous dire quelque chose ? Je pense que nous passons au modèle d'accès unifié et au EPDP. Nous pouvons peut-être continuer.

CATHRIN BAUER-BULST : Très brièvement, je pense que ce que vous dites, cette vision est assez partagée au niveau du GAC, la question de la charge de travail. Et il y a une équipe de travail qui a été créée au sein du GAC qui essaye d'apporter la vision du GAC à chaque groupe qui travaille sur ces questions.

LAUREEN KAPIN : C'est une excellente transition pour le module suivant, à savoir le modèle d'accès unifié.

MANAL ISMAIL : Je voulais commenter ce qui vient d'être dit par les États-Unis. Je crois qu'il est très important pour le GAC que nos demandes

puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais. Plus on s'engage dans ce travail, plus ces mesures que nous cherchons seront mises en œuvre. Le modèle d'accès unifié qui a été proposé a été publié avant la réunion. J'espère que vous aurez tous eu l'occasion de le lire.

Et je vais vous parler un petit peu du contexte. La communauté de l'ICANN a développé des modèles activement pour ce qui est de l'accès au WHOIS. Nous avons un modèle d'accréditation de l'unité constitutive commerciale et de l'unité constitutive de la propriété intellectuelle. Il y a également un rapport du SSAC pour ce qui est de l'accès aux données d'enregistrement.

Ensuite, il y a eu un document publié par l'organisation ICANN, un document préliminaire sur un cadre pour le modèle d'accès unifié afin d'accéder aux données complètes du WHOIS. Cela a été publié le 18 juin 2018. Ce cadre pose une série de questions dont, par exemple une comparaison entre la structure proposée versus d'autres modèles qui sont proposés par la communauté.

Donc le modèle d'accès unifié a pour but de permettre l'accès aux informations aux forces de l'ordre, à d'autres autorités gouvernementales. Il faut définir des catégories de tierces parties qui seraient liées par un code de conduite. Cette discussion inclut également des exigences en matière d'authentification, des détails techniques et des processus pour

pouvoir authentifier les utilisateurs et leur donner accès, la portée des données disponibles pour les utilisateurs autorisés et la conformité au code de conduite, quelles sont les étapes proposées, discussion communautaire, discussion avec le Comité européen de protection des données, finalisation du rapport et avant, essayer de clarifier les questions juridiques.

Quel est le rôle proposé pour les gouvernements et pour le GAC ? J'aimerais que les collègues du GAC lisent le document pour pouvoir participer aux discussions. Nous pouvons également peut-être inviter l'ICANN à présenter la proposition si cela s'avère nécessaire. Nous pourrions le faire mercredi matin.

Très rapidement, je vais passer en revue le rôle proposé aux gouvernements. Tout d'abord, identifier les principales catégories d'utilisateurs ou des groupes d'utilisateurs éligibles ; il a été proposé que la Communauté européenne et les gouvernements du GAC travaillent là-dessus ; ensuite, identifier de groupes d'utilisateurs éligibles spécifiques, cela est proposé par l'organisation ICANN et les gouvernements à travers le GAC ; déterminer ensuite les exigences pour authentifier les forces de l'ordre dans des juridictions nationales, cela est demandé aux différents gouvernements à titre individuel ; ensuite, déterminer les exigences générales d'authentification des forces de l'ordre conformément au cadre juridique applicable, cela pourrait être fait par INTERPOL et Europol ; ensuite, identifier les organes

d'identification pertinentes pour développer des critères et authentifier des utilisateurs au sein de certains groupes d'utilisateurs éligibles, cela pourrait être fait par l'ICANN en consultation avec le GAC et si le GAC ne peut pas le faire, l'ICANN peut travailler sur cette question avec la communauté globale ; et ensuite, pour les tierces parties avec des intérêts légitimes, développer des sauvegardes communes à travers les différents codes de conduite et cela pourrait être fait par l'ICANN en consultation avec le GAC et le Comité européen de protection des données.

Je pense qu'il est important que ce rôle proposé aux gouvernements puisse être bien compris par les membres du GAC. Nous allons continuer à en discuter aujourd'hui et demain, jusqu'à mercredi. Quels sont les éléments clés de la proposition des l'ICANN ? Ce sont des éléments que nous devons garder à l'esprit, le rôle des gouvernements et du GAC dans cette proposition ; ensuite, l'accès aux données basé sur les requêtes qui peut ne pas être conforme à l'avis du GAC comme Cathrin l'a dit tout à l'heure ; ensuite, les exigences qui peuvent compromettre la confidentialité requise par les autorités d'application de la loi.

Encore une fois, il s'agit de mots clés sur lesquels je vous propose de réfléchir, par exemple quelle est la procédure à utiliser pour mettre en œuvre le modèle, quel type de processus

de type calzone ou autre, est-ce que cela va suivre le même EPDP, les spécification temporaires, d'autres processus. Il y a une question concernant le processus lui-même et ensuite, des questions par rapport à la manière dont la GNSO voit les modèles d'accès unifiés et comment cela rentre dans le cadre de la spécification temporaire et du EPDP.

Et bien sûr, comme on l'a dit avant, le plus important, c'est de trouver la manière la plus efficace pour que le GAC communique son point de vue par rapport à ces processus, que ce soit le modèle unifié d'accès ou le EPDP, c'est-à-dire le processus d'élaboration de politiques accéléré qui, comme son nom l'indique, devrait avoir lieu de manière rapide.

Permettez-moi de faire une pause ici – puisqu'on s'est dit qu'on allait faire une pause après chaque module – pour voir s'il y a des réactions immédiates ou des questions. Kavouss, s'il vous plaît.

IRAN :

Merci. C'est mon point de vue ou le point de vue de mon pays. Nous avons déjà certaines défaillances au niveau des PDP. Et maintenant, au niveau du EPDP, on risque d'en avoir encore plus. Il y a beaucoup d'autres priorités, on a beaucoup de priorités devant nous. Il y a aussi des noms géographiques par exemple ; c'est un dossier très important. Ensuite, le dossier sur

les processus pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD. Ensuite, une autre priorité, c'est la réponse que l'on doit donner au CCWG responsabilité piste de travail numéro 2. Ils nous ont demandé d'apporter une réponse cette semaine ; nous leur avons dit que c'était impossible.

Et maintenant, nous avons ce EPDP, processus d'élaboration de politiques accéléré. Nous ne sommes pas des magiciens, nous ne pouvons pas faire de la magie. Nos ressources sont limitées et nous devons prendre des décisions en consultation avec d'autres organisations de nos pays respectifs.

Et ensuite, Cathrin, je suis désolé mais je ne suis pas convaincu, je ne sais pas pourquoi on ne pourrait pas continuer ces arrangements temporaires pendant plus d'un an. Nous avons entendu des mois et des mois pour cela. Et donc on ne veut pas faire vite fait, mal fait. C'est très important pour nous de bien faire les choses dans ce processus, notamment pour ce qui est des forces de l'ordre, pour préserver la confidentialité.

Je pense qu'on est tiraillés un peu de partout et tout le monde veut une réponse de notre part. C'est important de savoir que nous pourrions ne pas être prêts au bout d'un an pour mettre en place ce EPDP. On peut encourager les gens du GAC à être plus actifs mais on ne peut pas faire plus. On ne peut pas tous être prêts en Europe à 2:00 du matin pour travailler. Il y a des gens

qui ont des familles et qui doivent travailler à l'heure du repas ; on fait ce qu'on peut. Alors ayez cela à l'esprit des priorités.

MANAL ISMAIL :

Merci Kavouss. Le délai d'un an figure dans les statuts. C'est pour cela qu'on parle d'un an. Mais je pense que c'est une excellente question pour poser à Laureen.

LAUREEN KAPIN :

Je vais être accélérée, je vais vous donner une réponse accélérée.

Je vais vous donner un petit peu une vision pour ceux qui ont un peu peur de cette présentation sur le modèle d'accès unifié. Je vous dis que c'est très court ; il n'y a que six pages. Et donc je vous encourage à lire ce document qui peut être lu assez rapidement. Il y a beaucoup d'espace en blanc : vous voyez, il y a des espaces donc c'est facile à lire, rassurez-vous.

Pour ce qui est du processus d'élaboration de politiques accéléré, EPDP, ce dossier est un sujet de discussion pour savoir comment il va être mis en place, qui va y participer – quand je dis qui, on parle des groupes de parties prenantes – et combien de représentants de ces groupes de parties prenantes et ensuite, quelle sera la portée du travail. Va-t-on se pencher uniquement

sur la spécification temporaire pour la confirmer ou pas ou bien va-t-on inclure la question de l'accès unifié ?

Et je vais réitérer un élément. Actuellement, il n'y a pas de moyen central pour que les tierces parties puissent avoir accès à des informations non-publiques, même si ces utilisateurs peuvent attester d'une utilisation justifiée, qu'il s'agisse des forces de l'ordre, des titulaires de droits de propriété intellectuelle, etc. Parce qu'actuellement, il n'y a pas de système centralisé et cela est une priorité, pour mettre en place ce système centralisé dans les meilleurs délais. C'est pour cela que ce PDP est accéléré et c'est pour cela qu'il doit être mise en place dans les plus brefs délais.

Nous devons, donc, réfléchir et savoir si nous voulons que le modèle d'accès et d'accréditation soient gérés dans ce processus. Et ici, je me fais l'écho des États-Unis pour dire qu'il vaut mieux que cela soit fait dans les plus brefs délais. Et donc quelle est la discussion ? Voici les principaux éléments. Il y aura des discussions communautaires par rapport à ces deux questions, qui devrait participer et quelle sera la portée du travail de ce PDP. Et ces discussions auront lieu pendant cette réunion.

Deuxièmement, il y a eu un petit groupe... Pouvons-nous passer à la diapositive précédente ? Il y a eu un petit groupe qui a été

formé au sein du GAC qui est déjà formé. Nous avons pris un peu d'avance, oui. Et nous savons que nous allons pouvoir participer à ce processus, nous allons pouvoir faire passer l'avis du GAC, les opinions du GAC pour voir quelles sont les visions de consensus. Et de cette manière, on pourra participer de manière significative à ce processus. Nous avons donc ce groupe qui a été formé et qui est prêt à travailler sur cette question.

Alors voilà les éléments de discussion. Quel devrait être le rôle du GAC ? Par rapport à ceci, je voudrais signaler un point clé, à savoir est-ce que le GAC doit avoir le même rôle que d'autres parties prenantes ? Il y a une proposition qui a été circulée par certains groupes de parties prenantes pour avoir trois représentants et deux suppléants, mais que le GAC ne puisse avoir qu'un seul représentant. Alors vous pouvez vous dire que ce n'est pas très juste. Alors il faut voir quel est l'équilibre que l'on doit prôner pour ce type de participation par rapport à la participation des autres groupes de parties prenantes de la GNSO parce que finalement, c'est questions doivent trouver l'équilibre entre la sécurité publique et la confidentialité. Et c'est l'essence des intérêts publics, des politiques publiques. Alors c'est un élément extrêmement important.

Et ensuite, deuxième élément, s'il y a un processus accéléré, comme l'a dit Kavouss, le GAC a d'autres dossiers importants et urgents, alors quelle devrait être la portée de ce EPDP ? Et quels

sont, donc, les dossiers les plus sensibles au niveau des délais ? La spécification temporaire elle-même et cette question de savoir comment les tierces parties, y compris les forces de l'ordre, cybersécurité, titulaires de droits de propriété intellectuelle, comment peuvent-ils accéder à ces informations ? Et ces questions sont les plus importantes à aborder dans ce processus.

Il faut aussi tenir compte des questions à poser à la GNSO pour savoir ce qu'ils en pensent et aussi des questions à poser au Conseil. C'est un nouveau processus qui n'a jamais été fait auparavant. Comme je l'ai dit, il faut définir quelle est la contribution de la communauté. Nous, on est une partie importante de la communauté. Alors il faut penser à un processus accéléré qui a besoin d'un débat accéléré.

Je vais faire une pause pour que vous ayez le temps de réfléchir à cet égard.

CTU : Ce n'est pas clair pour moi. Il s'agit d'un PDP intercommunautaire ou de la GNSO ? Qu'est-ce qui est accéléré ici ?

MANAL ISMAIL : C'est un PDP de la GNSO qui est accéléré, en ce sens qu'il y a certaines démarches qui ne seront pas suivies pour que ce soit plus rapide. C'est comme un PDP normal mais un peu plus rapide. On saute certaines démarches pour ainsi dire.

On va continuer avec la CTU.

CTU : Comme il s'agit d'un PDP de la GNSO, y a-t-il des précédents pour que d'autres communautés demandent une représentation auprès de la GNSO et quel type de représentation ?

LAUREEN KAPIN : C'est la première fois que l'on fait ceci alors la porte est ouverte pour que nous demandions ce que nous pensons qu'il faut pour traiter la question, une question qui a fait l'objet d'un grand débat au sein de la communauté au cours d'un délai assez court. Il s'agit d'un processus singulier et nous pouvons exercer un peu de pression pour ce que nous pensons comme un équilibre juste.

MANAL ISMAIL : Comme Laureen l'a dit, tout cela est inconnu pour nous. Il n'y a pas eu de PDP accéléré. Je crois que dans un PDP normal, il n'y a pas de limite à la participation. Et comme il va s'agir ici d'un PDP

accélééré, alors l'idée est d'avoir un groupe de travail plus petit pour que tout puisse se décider plus rapidement. On m'a dit qu'on a proposé cinq et c'était vraiment proposé trop vite. Mais nous voulons faire aussi vite que possible, même plus vite que le PDP.

Kavouss ?

IRAN :

On a déjà eu des difficultés avec le PDP. De toute manière, il y a l'annexe A et l'annexe 2 aux statuts constitutifs. Alors il faut suivre les normes de la GNSO et il y a toujours le risque de rester en marge soit disant pour ce qui est de la dynamique et de la participation de tous ceux qui ont donné leur soutien. Et les gens du GAC n'ont pas fait d'apport. Cette question est importante pour le GAC. On ne peut pas voir ceci comme un problème des gouvernements mais des populations des pays. Ce n'est pas que le gouvernement veut faire cela ou cela ; on parle ici des populations.

Je ne sais pas s'il existe une autre manière de le faire. La représentation de 1 ou 3, je ne sais pas si cela va fonctionner parce que peut-être ce 1 ou ce 3 peuvent exprimer avec neutralité leur avis mais pas l'avis du GAC. Je crois donc que le GAC doit adopter différentes procédures. C'est ce que je propose : que le GAC établisse un groupe de travail en ligne pour

mener des consultations et dès qu'il y aura une opinion accordée, je crois que le minimum doit être de trois représentants et alors là, envoyer cela et qu'il y ait un véritable engagement de participation Parce qu'on n'a pas eu de très bonnes expériences quand on parle de la piste de travail 5 par exemple : il n'y a que 20 personnes qui sont enregistrées mais il n'y a que deux ou trois qui participent vraiment. Alors il faut un engagement envers la participation. C'est un point central. Nous avons besoin d'avoir des possibilités réelles d'exprimer notre opinion, je dirais sur un pied d'égalité ; cela est très important. Il faut penser à la sécurité, à la confidentialité avec la privacité, avec l'application de la loi. Alors la priorité numéro 1 est celle-ci pour tous les pays. Je suggère donc d'organiser un groupe de travail en ligne pour partager des informations, pour en discuter, c'est-à-dire que le GAC communique au groupe tout ce qui soit un point d'intérêt. Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci Kavouss.

Les États-Unis me demandent la parole. Nous avons une minute et il nous reste deux diapositives. L'Indonésie nous demande la parole aussi. Pouvons-vous passer à la diapositive 16 s'il vous plaît ? Et pendant ce temps, je passe la parole aux États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Je voulais signaler que je comprends et je respecte l'idée d'une procédure accélérée pour ce PDP. Mais je partage l'inquiétude de mon collègue de l'Iran. Et à notre avis, la préoccupation, c'est de savoir qui va perdre dans ce PDP : c'est l'utilisateur. Et je crois qu'il nous appartient de tenir compte de la représentation du point de vue des utilisateurs parce que c'est dans le centre des préoccupations du point de vue de l'accès. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci les États-Unis.

Je passe la parole à l'Indonésie.

INDONÉSIE : Une petite question pour Cathrin, une question liée au RGPD. Y a-t-il une décision du tribunal allemand sur le cas des [inintelligible] en Allemagne ?

CATHRIN BAUER BULST : Oui. Ce cas est dans les tribunaux de [inintelligible] et je dois dire qu'il y a une mesure temporaire qui a enregistré les données centrales. Et on a refusé cette mesure. On a dit qu'il fallait faire une révision complète sur le refus de cette décision. Voilà ce qui est en cours en ce moment. Il y aura deux séances sur le RGPD et

on va en reparler. Je vais vous raconter plus de détails prochainement.

MANAL ISMAIL :

Quand l'ICANN a reçu l'invitation pour le modèle d'accès unifié, on peut demander qu'ils nous mettent au courant sur cette question présentée par l'Indonésie.

En attendant, je voudrais vous signaler qu'il y a une séance qui commence maintenant. On a déjà distribué les questions pour la séance intercommunautaire par courriel dans la liste de diffusion du GAC et ce sont les questions que nous essayons de souligner, des questions qui peuvent intéresser tout spécialement le GAC par rapport aux inquiétudes liées à la spécification temporaire, ce qui doit être corrigé, quelles sont les questions pratiques à considérer. Et voilà donc les questions pour cette séance. Nous avons besoin aussi d'orientation pour la participation du GAC à ces séances.

Nous passons maintenant à la dernière diapositive et permettez-moi de vous proposer la chose suivante. Demain, il était prévu de commencer à 8:30 avec 15 minutes pour faire un aperçu de nos activités. Je vais essayer de faire cela cet après-midi et que ces 15 minutes soient consacrées au RGPD. Puis, on a une heure pour le RGPD. Et la dernière demi-heure de ce bloc était destinée à une présentation du modèle de la part des responsables. Je

suggère donc d’avoir 45 minutes pendant la matinée pour continuer avec ce sujet. Mais si vous pensez à d’autres questions, vous pouvez les poser bien entendu.

CATHRIN BAUER BULST : Merci Manal. Je voulais simplement réitérer que ces questions sont partagées avec vous pas pour en discuter ici mais pour que vous en teniez compte comme contributions aux délibérations de la semaine, pour que vous puissiez y réfléchir.

Il y a une séance qui n’apparaît pas correctement dans mon programme. Aujourd’hui à 5:00, il y aura la première séance intercommunautaire, à savoir la séance d’introduction pour l’équipe de rédaction de la charte du EPDP et cela représente une modification parce que c’était destiné à une autre activité. Alors on a cette séance pour discuter de toutes ces questions, quelle sera la portée, etc., aujourd’hui à 5:00. C’est une question clé pour que vous puissiez présenter vos opinions. Il y aura d’autres séances qui se dérouleront après la séance de demain.

Je vois que vous prenez des photos des diapositives. On va les distribuer par courriel pour que vous puissiez les voir. Ces diapositives seront disponibles aussi sur le nouveau site web du GAC.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup. Tu as très vite fait pour réitérer l'importance de la séance de 5:00 de l'après-midi qui aura lieu dans cette salle. Assurez-vous d'être ici présents pour présenter vos commentaires, vos opinions sur la question qui nous intéresse.

D'autres commentaires ? Cathrin ? Laureen ?

Nous concluons donc cette séance. J'espère que l'on pourra continuer ce débat. Je vous prie de garder à l'esprit ces questions et peut-être demain, vous pourrez nous donner votre avis. Demain, on démarre à 8:30. On va consacrer 45 minutes à la discussion du GAC et puis 30 minutes pour parler de la description de la proposition du groupe de travail de l'IPNBC.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]